

**ASSEMBLÉE NATIONALE**28 février 2006

---

LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE - (n° 2784 rectifié)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

**AMENDEMENT**

N° 283 Rect.

présenté par  
M. Durand-----  
**ARTICLE 2**

Dans la deuxième phrase de l'alinéa 40 de cet article, substituer aux mots :

« et des chercheurs »

les mots :

« , des chercheurs et des représentants élus d'étudiants de l'école doctorale ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement de cohérence vise à permettre aux étudiants de participer au conseil d'administration. Le projet de loi permet la présence des représentants d'étudiants au conseil d'administration des établissements publics de coopération scientifiques.